PROGRAMME STAGE MAPITI

Durée et lieu : 1 journée en salle de formation

Intervenant : juriste ou avocat de profession

PREAMBULE REGLEMENTAIRE

L'expression "travail illégal", juridiquement consacrée par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, regroupe un ensemble de fraudes majeures à l'ordre public social et économique, précisément prévues et définies par le code du travail.

Ces fraudes ont en commun de violer des règles élémentaires liées à l'exercice d'une activité professionnelle indépendante, en nom propre ou en société, ainsi que celles liées à l'embauche et à l'emploi des salariés. Ce sont :

- Le travail dissimulé
- Le prêt illicite de personnel
- Le marchandage
- L'emploi d'un étranger démuni de titre de travail
- Le cumul irrégulier d'emplois
- La fraude aux revenus de remplacement

Le travail illégal constitue un ensemble de fraudes majeures à l'exercice d'une activité professionnelle et à l'emploi de salariés. Il contribue à la désorganisation de la société, favorise l'exclusion et la précarité, l'évasion fiscale et sociale, et l'enrichissement frauduleux des délinquants. Ses conséquences sont particulièrement néfastes.

Compte tenu de ces enjeux, **le dispositif institutionnel et juridique de lutte contre les différentes formes du travail illégal a été renforcé ces dernières années et vient récemment de faire l'objet de plusieurs mesures légales et réglementaires qui améliore les moyens de contrôle et les pouvoirs des agents habilités, favorise la coordination interministérielle et aggrave le régime des sanctions pénales, administratives et civiles.**

Cette lutte législative qui ne cesse de s'intensifier se traduit notamment par :

- De nouveaux cas de travail dissimulé réprimé,
- Un renforcement de la responsabilité des donneurs d'ordre,
- Un élargissement des pouvoirs des agents chargés du contrôle (nouvelles prérogatives de l'urssaf " procédure de flagrance sociale"),
- La mise en place d'une coordination entre les institutions administratives,
- Une amélioration de l'information concernant les différents intervenants sur les chantiers,
- Une information et des garanties accrues des droits des salariés employés illégalement,
- Une étendue de la responsabilité in solidum des cocontractants,
- De nouvelles sanctions applicables aux entreprises (annulation totale des exonérations de cotisations),
- Des précisions sur les sanctions telles que fermeture administrative, remboursement des aides à l'emploi, exclusion des marchés publics,

OBJECTIF DU STAGE :

Objectifs réglementaires :

- Connaître les grandes lignes de la réglementation en matière de travail illégal,
- Comprendre les obligations de respecter les contraintes réglementaires,
- Connaître les institutions chargées du contrôle du travail légal

Objectifs liés à l'exercice quotidien du professionnel :

- Comprendre les enjeux du travail illégal, tant pour l'employeur que pour le salarié et le client.

- Se responsabiliser davantage vis-à-vis de la nécessité de respecter les règles inhérentes au travail légal pour ne pas risquer de sanctions,
- Minimiser les risques en cas d'externalisation des tâches,
- Mettre en place les mesures destinées à éviter la récidive,

Cette formation a pour objet principal de permettre au justiciable de prendre conscience de l'étendue de sa responsabilité lors de la commission de ce type d'infraction pénale et des sanctions qui en découlent, afin notamment de le dissuader de récidiver mais aussi de commettre d'éventuelles infractions connexes en matière de travail illégal.

CONTENU DETAILLE DU STAGE

I. PREAMBULE : PREMIERS PAS et INTRODUCTION

I.1 Présentation croisée de SSA SOSEA et des stagiaires

I.2 Présentation des mesures alternatives à la poursuite pénale : Le dispositif MAPITI

I.3 Objectifs et contenu du stage

I.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle du stage
Atelier : « Je prépare mon plan d'action »
Atelier : test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

II. INTRODUCTION

II.1 Chronologie des textes réglementaires
Focus : Bilan chiffré
Focus : Le bilan du PNLTI 2019-2021 et ses orientations récentes
Focus : Le plan d'action 2022-2024
Focus : Le plan d'action 2023-2027
Actualités : La LFSS 2023
Actualités : Les chiffres des redressements URSSAF

II.2 Les enjeux de la lutte contre le travail illégal

II.3 Les risques liés au travail illégal

II.4 Les chiffres du travail illégal en métropole et à la Réunion
Focus : Bilan depuis 2023

MODULE 1 : DEFINITION ET MOYENS DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

I. DEFINITION DU TRAVAIL ILLEGAL

I.1 Introduction

A votre avis : « Quelle est la définition du travail illégal ? »

I.2 Le travail dissimulé

I.2.1 La dissimulation d'activité à but lucratif
I.2.1.1 Généralités
I.2.1.2 Les critères retenus pour qualifier une activité de lucrative
I.2.1.3 Les activités concernées
Dans la presse : "Travail dissimulé, consommation de stupéfiants, anomalies à la caisse : des infractions relevées dans quatre établissements de nuit de La Réunion "
Focus : l'entraide familiale, le bénévolat, l'aide à domicile
Dans la presse : "Travail dissimulé : un couple de planteurs face à la justice "

I.2.1.4 Les formalités non respectées

Focus : Les inscriptions et formalités déclaratives ; l'inscription au RCS et au répertoire des métiers ; les obligations déclaratives et fiscales ; les CFE

Dans la presse : « Un tatoueur, qui exerçait de façon clandestine dans des locaux mal entretenus, interpellé à Cayenne »

I.2.1.5 Deux cas récents de travail dissimulé

I.2.1.6 La portée du critère intentionnel

I.2.1.7 Interdiction de publicité en faveur du travail dissimulé

I.2.2 La dissimulation d'emploi salarié

I.2.2.1 Les critères du salariat

A votre avis : « Quels sont selon vous les critères du salariat ? »

I.2.2.2 Les omissions sanctionnées

Dans la presse : « Lens : rattrapée pour travail illégal, une entreprise déclare ses ouvriers une heure après le contrôle »

Focus 1 : La simplification du bulletin de paye et l'intégration du prélèvement à la source

Focus 2 : Les obligations de l'employeur en matière de paiement des salaires

Cas pratique : « Monsieur Etourdi est gérant d'une société qui emploie 5 salariés »

Dans la presse : « Condamné pour non-paiement de cotisations sociales »

Atelier - Cas pratique : « Le bulletin de paie, sa simplification les obligations de l'employeur »

Focus 3 : la DPAE

Atelier : « Mise en situation : La déclaration préalable à l'embauche, comment ça marche ? »

Dans la presse : « L'emploi illégal ciblé par la police nationale »

I.2.2.3 Les droits du salarié non déclaré

I.2.2.4 Le recours abusif aux stagiaires

I.2.2.5 Le « recours » au travail dissimulé : chaîne de responsabilité

I.2.2.6 Le CESU : Chèque Emploi Service Universel

I.2.2.7 Le TESE : Titre Emploi Service Entreprises

Atelier : Comment avoir recours au TESE ?

I.2.2.8 Le recours à des faux indépendants

A votre avis : Quels sont les "indices" d'un faux travail indépendant ?

Focus : La protection du travailleur indépendant

I.2.3 Exemples de jurisprudence

Dans la presse : "Le lien unissant un chauffeur et l'entreprise « Uber », reconnu « contrat de travail"

I.3 Le prêt illicite de main d'œuvre

I.3.1 L'interdiction

I.3.2 Les dérogations

Dans la presse : « 45 000 € de pénalité pour une entreprise de sécurité pour du prêt de main-d'œuvre - 20 février 2023 »

I.4 Le marchandage

I.4.1 L'interdiction

I.4.2 Les notions voisines

I.4.3 Autres notions voisines

Dans la presse : Toulouse : la justice saisie pour travail illégal à "La Dépêche du Midi"

I.5 Le cumul irrégulier d'emploi

I.5.1 L'interdiction

I.5.2 Les dérogations

Dans la presse : « Cumul d'emplois pour certains soignants de l'AP-HM : la Cour de comptes pointe des irrégularités »

I.6 L'emploi d'étrangers démunis de titre de travail

I.6.1 Les obligations de l'employeur

Focus : Étranger salarié en France : les obligations de l'employeur

Focus : Les différents types de documents permettant d'exercer une activité en France

Focus : Les documents valant par eux-mêmes autorisation de travail
Focus : Loi immigration du 28 janvier 2024 : quels changements dans le volet “travail” ?
Focus : Salariés et intérimaires : du nouveau !
Focus : La carte BTP en bref

I.6.2 L’interdiction
Dans la presse : « Travail clandestin : des étrangers sans titre de séjour trouvés chez une élue départementale mahoraise »
I.6.3 Les droits du salarié étranger sans titre de travail
I.6.4 Responsabilité des cocontractants
Actus : « StaffMe et Monoprix condamnés pour travail dissimulé d’un ancien sans-papiers »

I.7 La fraude aux revenus de remplacement
I.7.1 L’interdiction
I.7.2 La dérogation
Dans la presse : « Fraude aux allocations chômage : un Rennais condamné pour avoir dissimulé sa reprise d'emploi »

I.8 Les délits connexes
I.8.1 La traite des êtres humains
I.8.2 Les abus de vulnérabilité
Dans la presse : « Une artiste saoudienne en garde à vue à Paris pour exploitation d’êtres humains »

I.9 Fraudes au détachement des salariés étrangers en France
I.9.1 Les chiffres du détachement
I.9.2 Les obligations
I.9.3 Les sanctions
Dans la presse : « Fraude aux certificats A1 : une société condamnée pour détachement fictif de travailleurs »

II. MOYENS DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL

II.1 Les agents habilités à contrôler
A votre avis : Quels sont les agents habilités à procéder aux contrôles ?

II.2 Les pouvoirs des agents de contrôle
A votre avis : Quels sont les pouvoirs de ces agents ?

II.3 Les contrôles de l’URSSAF
Focus : la charte du cotisant contrôlé
Dans la presse : « Saint-Leu : trois procédures pour travail dissimulé après un contrôle du CODAF »
Focus : Le Plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) et le Comité départemental anti-fraude (CODAF) Réunion
Focus : Les chiffres 2025 du CODAF Réunion sur la lutte contre le travail illégal

MODULE 2 : RESPONSABILITE DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES ET SANCTIONS

I. QUI EST RESPONSABLE ?

À votre avis : À qui incombe la responsabilité en matière de travail illégal ?

I.1 Qui peut engager sa responsabilité ?

I.1.1 Les principes généraux de responsabilité
I.1.1.1 Distinction entre responsabilité contractuelle et délictuelle
I.1.1.2 La responsabilité pénale
I.1.1.3 Les 3 éléments constitutifs de l’infraction

I.1.1.4 L'auteur et le complice
À votre avis : L'entreprise peut-elle être responsable pénalement ?
I.1.1.5 Principe : concours entre la responsabilité pénale des dirigeants et celle de la société (personne morale)

I.1.2 La responsabilité en matière de travail illégal
I.1.2.1 Responsabilité de l'auteur du travail illégal
I.1.2.2 Responsabilité des particuliers
I.1.2.3 Responsabilité du salarié concerné

I.1.3 Responsabilités dans les différentes infractions de travail illégal
I.1.3.1 Le faux travailleur indépendant : qui est responsable ?
I.1.3.2 Cumul irrégulier d'emplois : qui est responsable ?
I.1.3.3 Prêt illicite de main-d'œuvre : qui est responsable ?
I.1.3.4 Marchandage : qui est responsable ?
I.1.3.5 Absence d'autorisation de travail : qui est responsable ?

I.2 Qui peut engager la responsabilité de l'auteur de travail illégal ?
Atelier - Cas pratique : « Qui est responsable du travail illégal ? »

II. LES SANCTIONS

II.1 Les différentes sanctions
II.1.1 Définition des peines
II.1.2 Les différentes sanctions pénales
Dans la presse : « Le restaurant du youtubeur FastGoodCuisine fermé trois mois pour travail dissimulé »
Dans la presse : « Air France condamnée pour recours au travail dissimulé »
II.1.3 Les peines complémentaires
II.1.4 Les sanctions administratives et civiles
II.1.5 Les sanctions en cas de publicité en faveur du travail dissimulé

II.2 Les sanctions spécifiques au travail dissimulé
II.2.1 La solidarité financière
II.2.2 Les sanctions applicables aux particuliers
II.2.2.1 Le particulier client
II.2.2.2 Le particulier employeur

II.3 Les sanctions encourues dans les autres infractions de travail illégal
II.3.1 Cumul irrégulier d'emplois
II.3.2 Fraude aux revenus de remplacement
II.3.3 Emploi d'un étranger démuni de titre de travail

II.4 Exonération de responsabilité pénale
Focus : la délégation de pouvoirs
Atelier - Cas pratique : « Quelles sanctions sont encourues pour travail illégal ? »

III. MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION PAR ETABLISSEMENT

Atelier : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire, sous l'égide du formateur, va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation afin de déterminer le plan d'action correctif et préventif à mettre en œuvre pour éviter la récidive.

IV. CONCLUSION

IV.1 Sources et adresses utiles
IV.2 Sitographie
IV.3 Bibliographie
Test final : Questionnaire d'évaluation de fin de formation des stagiaires